

**Loi
(10047)**

ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 546 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel informatique pour les nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2007 sous les rubriques 03.31.00.00 506 0 7801 et 03.21.00.00 506 0 7801 pour l'équipement mobile et sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 9001 pour l'équipement informatique.

Il se décompose de la manière suivante :

Mobilier et équipement administratif	249 000 F
Matériel pédagogique	180 000 F
Equipement Informatique	117 000 F
Total	546 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est, assuré au besoin par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.